

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DSTI 2 Modalités de passation, autorisation et signature du marché concernant la maintenance curative et évolutive de l'application FMCR.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ayant pour objet la maintenance curative et évolutive de l'application FMCR pour une durée de quatre ans fermes ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 décembre 2013,

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics pour un montant de 720.000 euros HT pour la partie forfaitaire et pour un montant minimum de 210.000 euros HT et un montant maximum de 670.000 euros HT pour la partie à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 61560, 611, chapitre 011, rubrique 020 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 232, chapitres 20 et 23, rubrique 0209 au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve de décision de financement.